

# COMMUNE de MAYENNE



## **Note de Présentation synthétique accompagnant le projet de BUDGET PRIMITIF 2021**



## Table des matières :

- I) Les mesures nationales concernant les collectivités locales
- II) L'évolution de la population de Mayenne
- III) Section de fonctionnement 2021
  - A. Les dépenses de fonctionnement
    - 1) Structure des dépenses de fonctionnement
    - 2) Les dépenses de personnel
    - 3) Les dépenses des services
    - 4) Les atténuations de produits
    - 5) La subvention au CCAS
    - 6) Les subventions aux associations
    - 7) Les autres dépenses
    - 8) Les provisions
    - 9) Les charges financières
    - 10) Les dépenses imprévues
    - 11) Les amortissements
    - 12) Le virement à la section d'investissement
  - B. Les recettes de fonctionnement
    - 1) Structure des recettes de fonctionnement
    - 2) La fiscalité 2021
    - 3) Les dotations et participations 2021
    - 4) Les produits de nos services
    - 5) Les autres recettes
  - C. L'équilibre budgétaire
- IV) Section d'investissement 2021
  - A. Les recettes d'investissement
    - 1) Le FCTVA
    - 2) Les autres recettes d'investissement
    - 3) Les financements publics externes
    - 4) Les reports 2020
  - B. La capacité à investir 2021
  - C. Les dépenses d'investissement
    - 1) Le remboursement du capital de la dette
    - 2) Le programme d'investissement 2021
    - 3) Les reports 2020
- V) La structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- VI) Les ratios 2021

## Introduction

Les orientations financières 2021 ont été présentées au travers du Rapport d'Orientations budgétaires en séance du 18 mars 2021. Elles se caractérisent par :

- Une situation sanitaire et économique inédite et toujours en cours d'évolution avec ses conséquences en terme notamment de perte de produits de facturation et de fiscalité (versement mobilité),
- Le soutien aux acteurs économiques locaux (droits de place, droits de terrasses du centre-ville),
- Une marge de sécurité intégrée au budget de fonctionnement pour faire face aux aléas (dépenses imprévues),
- Les mesures de la fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation et la réduction de moitié des bases de taxe foncière sur le bâti pour les établissements industriels,
- Des taux d'imposition stables,
- Le transfert de la compétence Mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- La déclinaison du programme politique (animations de la Ville, tarification sociale du restaurant scolaire)
- La maîtrise du fonds de roulement,
- La déclinaison du programme pluriannuel d'investissement,
- Des taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas,
- Une inflation 2021 prévue à 0,6%,
- Le financement des investissements par l'autofinancement et les financements externes (pas de recours à l'emprunt).

Le budget primitif 2021 est proposé avec une reprise anticipée des résultats 2020 (avant l'adoption du compte administratif) qui interviendra courant juin 2021. Ces résultats 2020 sont excédentaires en section de fonctionnement de **5 308 683,07 €** et déficitaires en section d'investissement de **1 442 564,04 €**.

Le volume budgétaire du budget primitif 2021 du budget principal, tous mouvements confondus est de **35M€**.

Volume budgétaire BP 2021	DÉPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>RESULTAT 2020</b>				<b>5 308 683</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	15 787 177	6 903 446	17 148 823	233 117
	<b>22 690 623 €</b>		<b>22 690 623 €</b>	
<b>RESULTAT 2020</b>		<b>1 442 564</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	10 688 519	233 117	5 460 754	6 903 446
	<b>12 364 200 €</b>		<b>12 364 200 €</b>	
<b>VOLUME BUDGÉTAIRE BP 2021</b>	<b>35 054 823 €</b>		<b>35 054 823 €</b>	

Rappel BP 2020 après décision modificative : volume budgétaire (tous mouvements confondus) : **35 168 120 €**.

## I) Les mesures nationales concernant les Communes

### En matière de fiscalité ménages :

2021 correspond à l'année d'entrée en vigueur de la **réforme de la Taxe d'Habitation (TH)** pour les collectivités avec la disparition de la TH sur les résidences principales (THRP) et le maintien de la TH sur les résidences secondaires (au même taux que la TH 2020). Cette perte de recette est compensée (à l'euro près) par la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives calculé à partir des indices des prix à la consommation hors tabac entre nov n-1 et nov -2 est fixé pour 2021 à **0,20%**. Ce coefficient servira de base de calcul pour faire évoluer les bases fiscales de taxes foncières et de THRS. Pour information, cet indice était de 1,2% en 2020.

### Une réforme de la taxe sur l'électricité :

La loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques. Cette réforme supprime le pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation d'un coefficient multiplicateur. Pour rappel ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. La Ville n'est pas pour l'instant impactée par cette réforme dans la mesure où par délibération du 17/09/2015 elle a porté son coefficient multiplicateur au plafond maximum légal soit 8,5.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

### En matière de Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La loi de finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de la population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette loi de finances 2021 à ceux de l'année dernière à savoir des hausses de 90M€ pour la DSU et la DSR.

### Suppression des taxes à faible rendement :

L'État poursuit sa volonté de simplification du droit fiscal cumulée avec la réduction de la pression fiscale sur les particuliers initiée en 2019 et 2020 avec la disparition de nouvelles taxes en 2021. L'article 121 de la LFI supprime ainsi les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations). La suppression de cette dernière taxe n'est pas sans conséquence sur le budget de la Ville qui enregistre une perte potentielle de 100 000 € (réalisé 2020 sur les taxes crémation à 98 099 €).

Un effort massif sur l'investissement des collectivités par un abondement de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 1 milliard en 2021 sur des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti. Sur ces projets, un soutien financier pourra être autorisé jusqu'à 80 % du montant du projet.

Repoussée depuis deux ans, la réforme de l'automatisation de la déclaration du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) entre en vigueur en 2021 avec une application pour la Ville au 01/01/2022 qui déclare ses dépenses d'investissements l'année suivant celle de la

réalisation de la dépense. Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation (de 16,404%) de la charge de TVA supportée sur les investissements des collectivités. L'objectif attendu est de raccourcir le délai de versement.

## II) L'évolution de la population de MAYENNE

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elles sont millésimées 2018. Les enquêtes de recensement étant réparties sur 5 années, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins 5 ans. Ainsi les populations millésimées 2018 peuvent être comparées à celles de 2013.

Mayenne	En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
	Légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
<b>Population municipale</b>	12 874	13 376
<b>Population comptée à part</b>	683	924
<b>Population totale</b>	<b>13 557</b>	<b>14 300</b>

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (les étudiants, les personnes résidants dans une maison de retraite, les personnes résidants dans une communauté religieuse ou dans une caserne, les personnes sans domicile fixe).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Elle sert de référence au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

### III) Section de fonctionnement

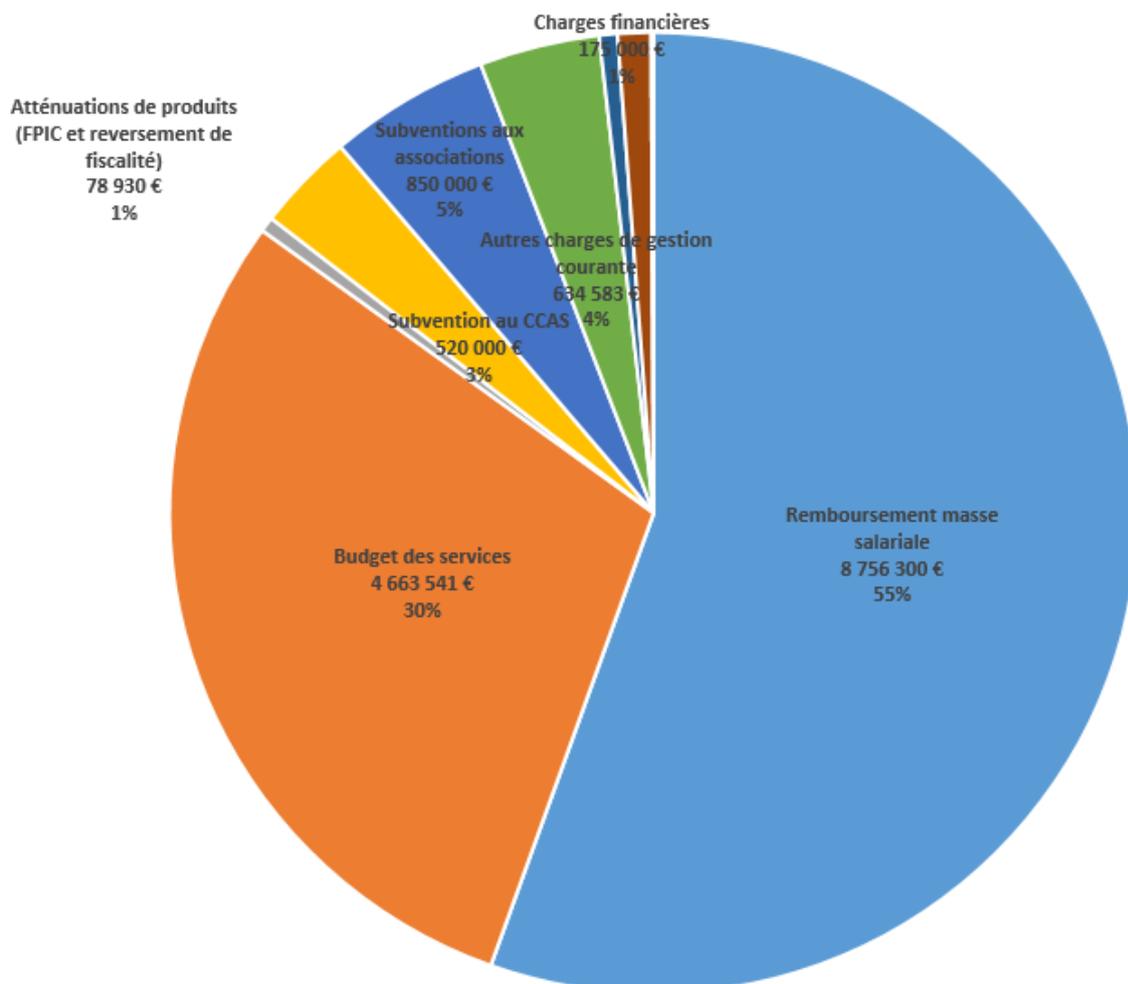
La section de fonctionnement regroupe :

- ✓ toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de transfert de charges, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- ✓ toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des prestations de services.

**En 2021, la section de fonctionnement présente un budget à hauteur de 22 690 623 € après reprise anticipée du résultat de fonctionnement excédentaire de 2020 de 5 308 683 €.**

#### A. Les dépenses de fonctionnement

##### 1) Structure des dépenses de fonctionnement



## Présentation des dépenses de fonctionnement par grandes thématiques

LES DÉPENSES	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
Remboursement masse salariale	8 728 200	8 147 979	8 756 300	28 100 €	0%
Budget des services	4 588 711	3 998 810	4 663 541	74 830 €	2%
Atténuations de produits (FPIC et reversement de fiscalité)	75 826	74 472	78 930	3 104 €	4%
Subvention aux CCAS	520 000	520 000	520 000	0 €	0%
Subventions aux associations	855 581	832 432	850 000	-5 581 €	-1%
Autres charges de gestion courante	630 670	621 600	634 583	3 913 €	1%
Dépenses imprévues	100 000		95 623	-4 377 €	-4%
Charges financières	216 000	205 516	175 000	-41 000 €	-19%
Charges exceptionnelles	9 300	3 661	9 000	-300 €	-3%
Provision	-	-	4 200	4 200 €	
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 724 288</b>	<b>14 404 470</b>	<b>15 787 177</b>	<b>62 889 €</b>	<b>0,4%</b>
Amortissements	572 868	1 145 833	556 392	-16 476 €	-3%
Autofinancement	7 428 262		6 347 054	-1 081 208 €	-15%
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 725 418</b>	<b>15 550 302</b>	<b>22 690 623</b>	<b>-1 034 795 €</b>	<b>-4%</b>

## 2) Les dépenses de personnel

L'année 2021 correspond à la quatrième année de mise en œuvre de la gestion unifiée du personnel avec Mayenne Communauté comme employeur unique. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mayenne Communauté supporte, dans un premier temps, l'intégralité des charges de personnels. Chaque mois, selon la convention signée en décembre 2017, Mayenne communauté appelle le remboursement des charges salariales, en fonction du temps de travail des agents travaillant uniquement pour le compte de la ville et de celui consacré à la Ville par les agents mutualisés.

Le budget RH de la ville de Mayenne est donc impacté par la gestion unifiée. Les pourcentages pris en compte pour la répartition de la masse salariale entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ont été mis à jour en 2020. Il est à noter qu'un travail s'engage autour des indicateurs de la gestion unifiée du personnel durant l'année 2021.

Lors de la présentation du BP 2020, le volet RH avait un montant proposé de 8 728 200 €.

Pour 2021, le montant proposé est de 8 756 300 €.

**Structure des effectifs de la Ville de Mayenne**

- La répartition des effectifs :

Au sein des effectifs de Mayenne communautés (441 agents dont 328 titulaires, 109 non-titulaires et 4 apprentis), les agents peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les agents affectés à 100% à la Ville de Mayenne :
- Les agents affectés à 100% à Mayenne communauté
- Les agents dits mutualisés.

Répartition effectifs  
(selon prévisions  
budgétaires 2021)  
en ETP

	100 % ville	100 % MC	Mutualisés
Apprenti	1	0,75	0,5
CDD/CDI	30,6	36,47	16,47
Titulaire	89,27	103,2	135,89
	120,87	140,42	152,86

- La structure des effectifs par âge et par sexe :

La structure des effectifs est vieillissante et a un impact sur la gestion des ressources humaines. Les agents sont plus fragiles en termes de santé mais on peut aussi noter de nombreux départs à la retraite qui vont conduire, sur plusieurs années, à des renouvellements presque complets des agents au sein de certains services. Ainsi l'année 2020 a été marquée par 13 départs à la retraite. En 2021, 8 départs à la retraite sont prévus. Au-delà de ces départs à la retraite, il faut souligner un turn-over important au sein de la ville de Mayenne et Mayenne Communauté.

### Les dépenses de personnels

- Evolution du budget prévisionnel

Au budget primitif 2021 sera inscrit un montant de 8 756 300 €.

BP 2021	Prospective ROB	Minoration
8 756 300	8 406 048	-350 252
		-4,00%

- Eléments pris en compte pour la détermination du budget prévisionnel

La proposition budgétaire est en augmentation par rapport au budget de 2020 de 28 100 euros, essentiellement liée à des éléments structurels :

- Réorganisation des services
- Développement des compétences actuelles ou nouvelles

Ainsi les recrutements prévus font suite soit à des vacances sur de postes déjà créés, soit à des postes non pourvus en 2020 et reconduits en 2021 (pas toujours à l'identique), soit à des projets de réorganisation.

Il n'y a pas de réelles augmentation de charges, ni de revalorisation salariale en dehors du dernier volet du PPCR. Le Plan pluriannuel des carrières et des rémunérations entraîne en effet une revalorisation indiciaire des agents titulaires des catégories C au 1er janvier 2021 ainsi que reclassement des assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants.

A noter, toutefois, l'indemnité de précarité qui sera effective au 1er janvier 2021 qui n'a pas été prise en compte. Elle s'élève à 10% du traitement brut fiscal et doit s'appliquer à la fin de tout contrat d'une durée inférieure à un an. Les contrats des agents saisonniers en sont exonérés. A défaut de pouvoir l'introduire correctement dans les calculs, il a été décidé de ne pas la retenir afin de ne pas surévaluer son impact budgétaire.

- Les autres informations impactantes sur le budget prévisionnel :
  - 5 départs à la retraite sont attendus et seront remplacés, sans tuilage sur la base du 3ème échelon des grilles indiciaires, auxquels s'ajoutent 2 postes devenus vacants suite à départ en disponibilité ou mutation ou détachement ;
  - Le montant attendu pour les avancements d'échelon conformément à la reconduction de l'accord pluriannuel ;
  - Le financement de stagiaires écoles sur 3 ou 6 mois maximum ;

- La gestion des absences (remplacement congés payés ou congés maladie), les compléments de temps partiels et les besoins occasionnels (surcroît d'activité entraînent des renforts saisonniers pour les périodes de forte activité dans certains services).
- Les autres dépenses non inscrites au chapitre 012 faisant partie intégrante du budget :
  - Les frais de déplacement et de missions sont reconduits à l'identique malgré la situation sanitaire et la mise en place du paiement des frais de repas au réel avec un plafond et non forfaitaire
  - L'accompagnement des agents dans le maintien à l'emploi pour des raisons de santé ou encore de reconversion professionnelle (5 bilans de compétence prévus)
  - La mise en œuvre de la loi sur la transformation de la fonction publique sur la participation à hauteur de 50% des frais de formation des apprentis.

### **Chantiers importants à entamer ou poursuivre en 2021 :**

- Révision du temps de travail :

La réforme de la fonction publique dite la loi relative à la transformation de la fonction publique du 7 août 2019 impacte fortement nos collectivités dans leur organisation mais également financièrement compte tenu du dialogue social en cours.

Les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (35 heures par semaine) en vigueur dans certaines collectivités territoriales doivent être supprimés, dans l'année suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.

A ce jour, la collectivité est sur une base de 1 561 heures (46 heures de moins que la durée légale des 35H). Dans son rapport en 2015, la chambre régionale des comptes a bien noté cette différence mais explique que l'accord étant signé avant le 31 décembre 2000, la collectivité était en droit de continuer cette application. Cette dérogation est désormais caduque, la collectivité va devoir appliquer les 1 607 H au 1er janvier 2022.

Le passage aux 1607 heures annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 va entraîner des effets de compensation visant à assurer la transition dans de bonnes conditions de cette obligation légale.

- Renégociation accord pluriannuel :
  - Avantages sociaux (chèque déjeuner, participation mutuelle garantie maintien de salaire mutuelle santé ? Protection complémentaire santé ? CNAS...)
- Définition des lignes directrices de gestion ressources humaines :
  - Mise en place du rapport social unique annuel dès 2021 qui aura un impact sur l'organisation du service RH et son Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)
  - Elaboration d'un règlement de formation
  - Poursuite du déploiement du télétravail y compris le ponctuel
  - Mise en place des périodes de préparation au reclassement
  - Politique de carrière et des rémunérations (critère d'avancement de grade, organigramme cible et régime indemnitaire...)
  - Plan égalité Femme Homme
  - Plan de Continuité de service
- Diagnostic et plan d'action sur les risques psycho sociaux

- Mise en place d'un travail (diagnostic et plan action) sur les risques psycho sociaux : L'objectif est de préparer la suite de la Fabrik, intégrer les RPS au document unique et de travailler sur l'accompagnement au changement.

### 3) Les dépenses des services

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Budget des services	4 588 711	3 998 810	4 663 541

Les dépenses des services représentent le deuxième poste de dépenses de la Ville (30% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles sont proposées à hauteur de **4 663 541 €** et enregistrent une progression de 1,6 % par rapport au budget voté en 2020. A noter que le transfert de la compétence mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Mayenne Communauté vient atténuer cette progression. En effet de par ce transfert notre dépense 2021 liée au transport public est réduite de 217 000 €. Cette économie vient limiter l'impact de la progression des autres dépenses du chapitre. Parmi les dépenses présentées en augmentation on recense :

- L'animation de la Ville : + 92 000 €
- Le changement de la charte graphique de la Ville : + 8 100 €
- Des fournitures de travaux en régie supplémentaires pour l'accompagnement des travaux de voirie en cours (rue P de Berne, rue du Fauconnier, rue de Bruxelles) : + 15 000 €
- Des interventions plus nombreuses par entreprises pour des destructions de nuisibles (chenilles processionnaires, frelons) : + 5 000 €
- L'entretien de notre patrimoine bâtiment : + 54 000 €
- Des fournitures de voirie supplémentaires notamment en signalisation directionnelle : + 32 500 €
- Des interventions par entreprises demandées par le service voirie pour des tâches mécanisées en enrobés et signalisation : + 28 000 €
- Des locations de matériels pour le service propreté : + 7 200 €
- Des révisions de nos contrats de maintenance sur nos bâtiments : + 12 600 € ;
- Des révisions de nos contrats de maintenance informatique : + 13 000 €
- Le retraçage de la piste d'athlétisme et son nettoyage : + 18 000 €
- Les produits d'hygiène liés au contexte de la crise sanitaire : + 2 500 € à la crèche
- Les remboursements à Mayenne Communauté de la location et nettoyage des vêtements de travail : + 30 000 € pour se conformer au réalisé 2020

Retraitées de l'économie induite par le transfert de la compétence mobilités au 1<sup>er</sup> juillet prochain, les dépenses du chapitre progressent de 291 830 € (+ 6,4%).

Une analyse par objet de dépense (par nature comptable) fait ressortir plusieurs postes selon leurs poids financier au sein du chapitre des charges à caractère général.

Premier poste en poids financier, celui des fluides qui pèse pour 1 191 935 € (dépenses d'eau, d'électricité, de carburant, de combustibles). Les fluides représentent 25,5 % sur les dépenses du chapitre. Ce crédit 2021 est proposé en diminution de 59 780 € par rapport au budget inscrit en 2020 et en augmentation de 105 380 € par rapport au réalisé 2020 qui correspond du fait de la crise sanitaire à une année singulière en terme de consommation de fluides (en carburants et combustibles notamment).

Second poste de dépense : les denrées alimentaires pour notre restaurant municipal avec un crédit 2021 inscrit au niveau de celui de 2020 soit 419 230 € représentant 9% des dépenses du chapitre.

Troisième poste de dépense, celui de la maintenance des matériels proposé à hauteur de 360 594 € dont 182 430 € ciblés pour la maintenance de l'éclairage public délégué au TEM 53 (y compris les illuminations de fin d'année).

#### 4) Les atténuations de produits

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Atténuations de produits	75 826	74 472	78 930

##### ➤ Le Fonds de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certains territoires pour la reverser à des territoires moins favorisés. La notion de territoire recouvre la prise en compte de la richesse des communes et de l'EPCI, en utilisant la mesure du potentiel financier agrégé. Depuis 2017, la Ville contribue au FPIC en plus d'être bénéficiaire. Pour 2021, une dépense de 70 000 € est prévue d'un niveau légèrement supérieur à celui de 2020 (66 896 €) conforme aux augmentations enregistrées depuis 2017.

##### ➤ Les reversements de fiscalité

Ils concernent d'abord un reversement de fiscalité à la Commune de Parigné proposé à 8 000 € pour honorer notre engagement (sur une durée illimitée) pris par délibération du 22/09/1983 suite à une modification des limites territoriales entre les deux communes avec un reversement de 40% des recettes de fiscalité perçues sur le secteur concerné (les Perrouins).

Autre remboursement de fiscalité celui qui a trait un dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs inscrit pour 930 € en 2021.

#### 5) La subvention au CCAS

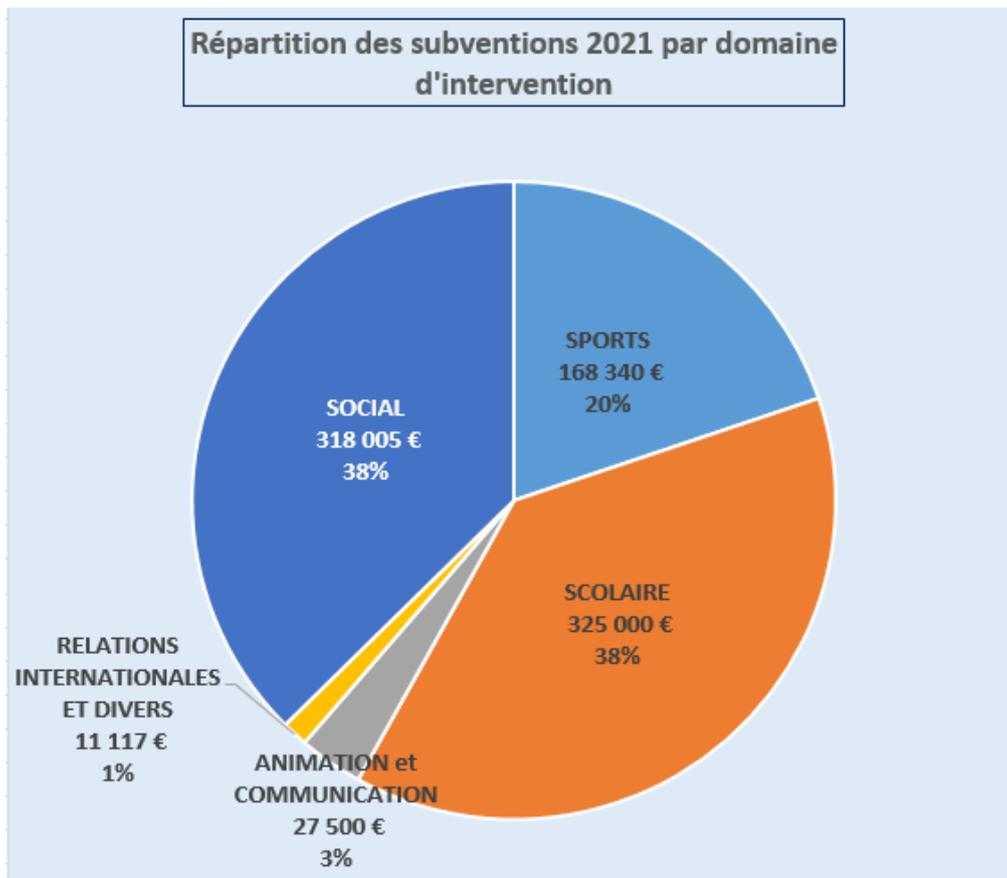
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Subvention aux CCAS	520 000	520 000	520 000

L'équilibre du budget 2021 du CCAS ne peut être atteint sans apport financier de la Ville. L'exécution du budget 2020 du CCAS a nécessité l'octroi d'une subvention complémentaire de la Ville de 80 000 € pour atteindre une subvention annuelle 2020 de 520 000 €. Cette intervention est liée à la baisse des recettes enregistrée par le service des aides à domicile en lien avec la crise sanitaire du fait de la baisse des heures de prestations assurées. Pour 2021, il est proposé de conserver ce niveau de subvention à 520 000 €.

#### 6) Les subventions aux associations de droit privé

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Subventions aux associations	855 581	832 432	850 000

Le montant des subventions inscrites au budget 2021 atteint **850 000 €** (5% des dépenses réelles de fonctionnement). Il présente une augmentation de 17 568 € par rapport au réalisé 2020 en raison de l'augmentation de la subvention à l'Union des Commerçants (+ 5 000 €), à Copainville (+ 1 000 €), à l'OGEC (+ 10 000 € en lien avec la subvention sur le temps du repas réduite en 2020 du fait du confinement).



## 7) Les autres dépenses

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Autres charges de gestion courante	630 670	621 600	634 583

On trouve les dépenses suivantes :

- La contribution au SDIS de 414 213 € en légère diminution (419 830 € en 2020).
- Les indemnités des élus pour 188 100 €
- Les créances admises en non-valeur à la demande du comptable sont inscrites pour une enveloppe de 10 000 €, similaire à l'exercice précédent.
- Les contributions aux organismes autres que le SDIS s'élèvent 7 850 € prévus auprès d'Enedis dans le cadre d'un raccordement aux réseaux et 400 € à destination de la ville de LAVAL pour notre contribution aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Mayenne.
- Une dépense de 12 000 € est budgétée pour les chantiers argent de poche organisés dans l'année.

## 8) Les provisions

A la demande du comptable, il est constitué une provision de **4 200 €** pour anticiper le risque de non recouvrement de créances. Cette provision est calculée sur la base de 15% des créances antérieures à 2019.

## 9) Les charges financières

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Charges financières	216 000	205 516	175 000

Le chapitre des frais financiers intègre la charge des intérêts relatifs aux emprunts. Il s'élève à **175 000 €**. Ces intérêts enregistrent en baisse de 30 516 € par rapport au réalisé 2020 du fait d'une part du niveau bas des intérêts de notre dette et d'autre part du profil d'amortissement de la dette.

## 10) Les dépenses imprévues

Une enveloppe de **95 623 €** est constituée pour faire face à des dépenses exceptionnelles compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire. Elle sera affectée aux nouvelles dépenses d'exploitation non inscrites au budget primitif ou aux aléas budgétaires sur les recettes en fonction de l'évolution de la situation.

## 11) Les amortissements

Les charges d'amortissement correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs de la Ville. Ils sont déterminés selon le plan d'amortissement réel des biens à l'inventaire et s'élèvent pour 2021 à **556 392 €**.

## 12) Le virement à la section d'investissement

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint avec un virement de la section de **6 347 054 €**. Ce virement constitue l'autofinancement 2021.

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 :</b>	<b>22 690 623 €</b>
--	---------------------

## B. Les recettes de fonctionnement 2021

Au sein des recettes réelles de fonctionnement 2021 de 17 148 823 €, on note la prépondérance des recettes fiscales (impôts et taxes) qui représentent 70 % des recettes réelles de fonctionnement 2021 avec 36% pour les impôts directs des ménages et 26,6% pour l'attribution de compensation versée par Mayenne Communauté.

### 1) Structure des recettes de fonctionnement 2021

LES RECETTES	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
Impôts et taxes	12 851 066	12 792 072	11 922 092	-928 974 €	-7%
Dotations et participations	2 290 407	2 266 285	2 785 107	494 700 €	22%
Produits des services	1 985 017	1 703 612	1 963 770	-21 247 €	-1%
Autres produits	607 448	642 555	477 854	-129 594 €	-21%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 733 938</b>	<b>17 404 524</b>	<b>17 148 823</b>	<b>-585 115 €</b>	<b>-3%</b>
Résultat de fonctionnement n-1	5 759 060	5 759 060	5 308 683	-450 377 €	-8%
Opérations d'ordre	232 420	694 733	233 117	697 €	0%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 725 418</b>	<b>23 858 317</b>	<b>22 690 623</b>	<b>-1 034 795 €</b>	<b>-4%</b>

### 2) La fiscalité 2021

Ce chapitre s'élève pour 2021 à **11 922 092 €**. Il présente une diminution de 7 % par rapport au budget 2020 (- 928 974 € en valeur). Cinq événements majeurs viennent expliquer cette variation:

- 1° La suppression de la TH sur les résidences principales (au sein de la ligne impôts directs locaux) remplacée par la part de taxe foncière sur le bâti du département,
- 2° La réduction de moitié des bases de foncier bâti des établissements industriels (baisse des impôts de production dans le cadre du plan de relance de l'économie)  
A noter que cette mesure est compensée par l'Etat de 833 338 € (chapitre dotations et participations),
- 3° La baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire décidée par Mayenne Communauté, soit une perte attendue de 166 117 €,
- 4° La suppression des taxes dites à faible rendement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont la taxe de création, soit une perte de 90 000 €,
- 5° Le transfert de la compétence mobilités à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> juillet prochain, soit une perte de recette de 225 213 € (à relier avec la baisse des dépenses sur le contrat de transport public de 217 000 €).

Détail des recettes du chapitre lié à la fiscalité :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
Impôts directs locaux - taxes ménages -	6 704 656 €	6 724 866 €	6 250 662 €	-453 994 €	-7%
Rôles supplémentaires	7 054 €	9 473 €	- €	-7 054 €	-100%
Attribution de Compensation	4 569 266 €	4 555 430 €	4 555 430 €	-13 836 €	0%
Dotation de Solidarité Communautaire	236 117 €	236 117 €	70 000 €	-166 117 €	-70%
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	161 591 €	161 591 €	160 000 €	-1 591 €	-1%
Droits de place	19 669 €	13 670 €	11 000 €	-8 669 €	-44%
Taxes de création	90 000 €	98 099 €	- €	-90 000 €	-100%
Versement mobilité	345 213 €	246 402 €	120 000 €	-225 213 €	-65%
Taxe sur l'électricité	305 000 €	297 654 €	295 000 €	-10 000 €	-3%
Emplacements publicitaires	82 500 €	92 687 €	110 000 €	27 500 €	33%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	330 000 €	356 074 €	350 000 €	20 000 €	6%
Autre fiscalité		9 €			
<b>TOTAL</b>	<b>12 851 066 €</b>	<b>12 792 072 €</b>	<b>11 922 092 €</b>	<b>-928 974 €</b>	<b>-7%</b>

a) Les recettes des impôts directs locaux = 6 250 662 €

Jusqu'à 2020, les impôts directs locaux étaient composés de la taxe d'habitation (sur les résidences principales et les résidences secondaires), des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;  
Avec la réforme de la taxe d'habitation, en application pour les collectivités en ce 1<sup>er</sup> janvier 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et remplacée par la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. En compensation de cette perte de produit de taxe d'habitation, la Ville va bénéficier de la part départementale sur le foncier bâti en récupérant le taux 2020 du Département. Ainsi en 2021 notre taux de référence sera de **39,48%** soit le taux communal de 2020 de 19,62 % + le taux du Département de 19,86%.

Autre mesure nationale ayant des répercussions sur la fiscalité celle liée au plan de relance (LF 2021 article 29) qui supprime 50% de la valeur locative des établissements industriels sur le foncier bâti. Cette perte de recette pour la Ville sera intégralement compensée par le versement d'une allocation compensatrice (inscrite au chapitre des dotations et participations).

En 2021, les bases fiscales des impôts directs locaux de Taxes Foncières et de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sont revalorisées à partir d'un coefficient national de revalorisation de 0,2%. A cette variation s'ajoute la variation physique liée aux ajouts, modifications apportées par le contribuable sur son bien imposable.

Ci-après le produit fiscal attendu pour 2021 à partir de taux de fiscalité inchangés soit pour la THRS : 13,04 % pour la TFB : 39,48% et pour la TFNB : 41,20%.

Le produit fiscal 2021 notifié par l'état fiscal n°1259 reçu le 23/03 dernier est de :

	<b>Produit 2020</b>	<b>Produit notifié 2021</b>
Taxe d'habitation résidence principale	2 561 118	
Taxe d'habitation résidences secondaires		109 106
Taxe Foncière Bâti	4 104 537	6 086 018
Taxe Foncière Non Bâti	55 966	55 538
<b>TOTAL impôts directs locaux</b>	<b>6 721 621 €</b>	<b>6 250 662 €</b>

Le produit fiscal 2021 au titre de la taxe foncière sur le bâti intègre l'ensemble du panier fiscal de TH de 2020 soit les compensations d'exonération de TH 2020, la moyenne des rôles supplémentaires (2018-2020) et le produit de TH 2020.

b) L'attribution de compensation pour 2021

Elle sera d'un montant identique à 2020 soit **4 555 430 €**. En effet, aucune Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) n'a eu lieu en 2020. Même si le transfert de la compétence mobilités est programmé au 1<sup>er</sup> juillet prochain, la CLECT ne sera pas organisée en 2021 afin de pouvoir observer sur une période suffisamment longue l'évolution des recettes du versement mobilité lesquelles ont été perturbées par la crise sanitaire.

c) La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La DSC est budgétée pour **70 000 €** en référence au montant déterminé par Mayenne Communauté qui a réduit son enveloppe de 1 006 000 € à 300 000 € entre 2020 et 2021. Ainsi nous portons notre montant prévisionnel de DSC 2021 à hauteur de 30% du montant perçu en 2020.

d) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) s'élève pour 2021 à **160 000 €**, montant stable par rapport à celui perçu en 2020 de 161 591 € sachant que l'Etat n'a pas choisi d'augmenter l'enveloppe nationale (stabilisée depuis quelques années à 1 milliard d'€).

e) Le versement mobilité

Cette recette est impactée en 2021 par le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet prochain à Mayenne Communauté. En conséquence son montant est réduit et inscrit pour **120 000 €** en prenant en compte également le niveau du réalisé 2020 et la poursuite du chômage partiel lié à la crise économique (les entreprises ne cotisent pas pour les salariés entrant dans ce dispositif de chômage partiel).

f) Les autres recettes fiscales

On trouve :

- La recette des emplacements publicitaires de **110 000 €** inscrite en référence à son montant perçu en 2019 (110 838 €) dans la mesure où en 2020 du fait du contexte sanitaire un abattement de 25% sur l'année a été décidé (délibération du 25/06/2020).
- Les droits de place des marchés à **11 000 €** avec un montant réduit de moitié conséquence de la décision d'exonération décidée par délibération du 17/12/2020 sur le premier semestre 2021 en lien avec la crise économique.
- La taxe sur l'électricité est inscrite pour **295 000 €** en référence au montant réalisé en 2020 (297 654 €).
- La taxe additionnelle aux droits de mutation (de 1,2%) est attendue pour **350 000 €** en progression de 20 000 € par rapport au montant inscrit l'année précédente en raison du nombre des transactions immobilières constaté sur Mayenne.

A noter que la recette issue de la taxe crémation n'existe plus en 2021. Perçue par le budget principal, elle avait été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à hauteur de 50€/crémation puis augmentée à 80€/crémation au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette taxe considérée à faible rendement par l'Etat a été supprimée par la loi de finances 2021, sans qu'elle soit compensée. L'objectif recherché par l'Etat étant d'alléger la pression fiscale sur le particulier.

### 3) Les dotations et participations 2021

Ce chapitre s'élève pour 2021 à **2 785 107 €**. Il présente une variation positive de 507 840 € (+ 22%) par rapport au budget primitif 2020. Cette variation s'explique par la compensation de l'Etat en lien avec la réforme sur les impôts de production accordant une réduction de moitié sur les bases foncières des établissements industriels.

A noter que la DGF pèse à hauteur de 42% sur ce chapitre des dotations et participations et la compensation de l'Etat au titre des taxes foncières des établissements industriels à 30,6%.

#### a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 1 186 967 € en 2021

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale DSR, Dotation de Solidarité Urbaine DSU et Dotation Nationale de Péréquation DNP). La loi de finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. Cet écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette loi de finances 2021 à ceux de l'année dernière.

Dans ce contexte, pour calculer le montant de notre DF 2021, nous avons appliqué un écrêtement similaire à celui de 2020 soit un écrêtement de 58 000 € (avec 40 000 € au titre de l'écart du potentiel fiscal et 18 000 € au titre de la baisse de population).

Ainsi notre DF 2021 est inscrite pour :

<b>Dotation forfaitaire n-1 = 765 901 €</b>	
-	
<b>Ecrêtement</b>	<b>= 58 000 €</b>
<b>Dotation forfaitaire 2021 = 707 901 €</b>	

Pour 2021, la loi de finances a fixé les hausses de DSU et de DSR à 90M€, comme en 2020. La DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances de 2015. Nous inscrivons les montants 2021 des DSU, DSR et DNP comme suit :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
Dotation forfaitaire	765 901	765 901	707 901	-58 000 €	-8%
Dotation de Solidarité Rurale	291 391	291 391	304 504	13 113 €	5%
Dotation de Solidarité Urbaine	159 070	159 070	166 228	7 158 €	4%
Dotation Nationale de Péréquation	9 260	9 260	8 334	-926	-10%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 225 622 €</b>	<b>1 225 622 €</b>	<b>1 186 967 €</b>	<b>-38 655 €</b>	<b>-3%</b>

#### b) Les compensations fiscales = 850 060 €

Les dotations et participations autres que la DGF enregistrent une progression importante en 2021 à + 533 355 € (+50%). Cette forte augmentation est en lien avec la mesure du plan de relance de l'Etat

(article 29 de la LF 2021) qui contribue à baisser de 10 milliards d'euros les impôts de production dans le but d'améliorer la compétitivité des établissements industriels. Ainsi, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de ces établissements sont réduites de moitié. Cette mesure est neutralisée par l'État sur les budgets des collectivités concernées (Communes et EPCI) au moyen d'une compensation fiscale notifiée à la Ville à hauteur de 833 338 €. A noter que d'autres compensations fiscales pour la TFB sont inscrites pour 10 106 € et pour la TFNB à hauteur de 6 616 €.

La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne de facto la disparition de la compensation d'exonération de la taxe d'habitation (pour les personnes de condition modeste).

	BP 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
Etat compensations fiscales taxes foncières	13 236	850 060	850 060 €	6322%
Etat compensations fiscales taxes d'habitation	308 469	-	-308 469 €	-100%
<b>TOTAL des compensations fiscales</b>	<b>321 705 €</b>	<b>850 060 €</b>	<b>551 591 €</b>	<b>164%</b>

### c) Les autres participations

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
FCTVA	35 000	35 942	18 600	-16 400 €	-47%
Autres aides de l'Etat (fonds amorçage activités temps périscolaire)	55 625	76 164	50 000	-5 625 €	-10%
Département	20 000	2 520	20 000	0 €	0%
Communes membres du groupement	49 910	46 146	47 000	-2 910 €	-6%
Autres communes	2 000	2 000	2 000	0 €	0%
Participation CAF et MSA	494 925	488 331	548 350	53 425 €	11%
Participation des collèges et lycées équipements sportifs	71 000	50 533	50 000	-21 000 €	-30%
Dotations de recensement	2 490	2 490	-	-2 490 €	-100%
Dotations de titres sécurisées	12 130	13 555	12 130	0 €	0%
<b>TOTAL Autres dotations et participations</b>	<b>743 080 €</b>	<b>717 681 €</b>	<b>748 080 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>1%</b>

- Le **FCTVA** perçu en section de fonctionnement correspond au remboursement d'une partie de la TVA (16,404%) payée l'année précédente sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La recette 2021 inscrite pour 18 600 € est calculée à partir de nos dépenses 2020 dans ces domaines.
- Les aides de l'Etat sont fixées à **50 000 €**. En 2020 elles comprenaient l'indemnisation au titre de l'organisation des deux tours des élections municipales.
- Nous prévoyons une recette de **20 000 €** du Département en cas d'organisation du CIMA.
- Les participations de la CAF (**532 500 €**) et de la MSA (**15 850 €**) sont liées aux prestations de services versées dans le cadre de nos services dédiés à la petite enfance (Maison de la Petite Enfance) et à l'enfance (centres de loisirs).
- Les participations du Département et de la Région pour l'occupation des salles de sports par les collégiens et lycéens sont inscrites pour **50 000 €** en baisse de 21 000 € en raison de la non occupation des salles de sport en lien avec l'interdiction depuis la mi-janvier des activités sportives scolaires en salle.

A noter l'absence en 2021 de **dotations de recensement** (2 490 €) faute de campagne organisée en 2021.

#### 4) Les produits de nos services

Ils sont inscrits pour **1 963 770 €** et enregistrent une légère diminution (-1%) par rapport au budget voté en 2020 (- 21 247 €). Ils correspondent aux produits issus de la facturation de nos services et aux remboursements de frais supportés pour le compte de Mayenne Communauté, du CCAS ou d'autres redevables. Cette moins-value a pour origine l'instauration d'une tarification sociale à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021 au restaurant scolaire (impact de - 50 000 €) par délibération n°1 du 28/01/2021. Désormais le repas des élèves du 1<sup>er</sup> degré de Mayenne est facturé selon le quotient familial des familles avec un tarif minimum pour les Mayennais de 1,50 €/repas jusqu'à 4,60 €/repas (5€ tarif unique pour les hors communes).

Au niveau du chapitre, cette baisse de 50 000 € est compensée par la hausse de la recette issue de la fréquentation de nos services. Mais il faut noter que la comparaison est effectuée entre le budget 2021 à budget voté en 2020 lequel avait été ajusté à la baisse de 80 000 € suite au premier confinement de 2020 (fermeture de nos services en lien avec la crise sanitaire).

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
Concessions et redevances de cimetière	47 500	61 049	40 000	-7 500 €	-16%
Droits de stationnement	-	-	5 000	5 000 €	
Occupation du domaine public par les concessionnaires	22 500	22 419	22 500	0 €	0%
Jardins familiaux et parking du château	8 600	8 793	8 600	0 €	0%
Redevances issues de la fréquentation de nos services	197 467	193 028	269 020	71 553 €	36%
Restaurant scolaire	914 500	734 712	864 500	-50 000 €	-5%
Remboursement des budgets annexes et du CCAS en contrepartie du personnel mis à disposition	404 500	405 688	411 100	6 600 €	2%
Remboursement de frais supportés pour le compte de Mayenne Communauté	320 200	224 566	278 300	-41 900 €	-13%
Remboursement de frais supportés pour le compte d'autres organismes	63 650	53 169	62 650	-1 000 €	-2%
Autres recettes	6 100	188	2 100	-4 000 €	-66%
<b>TOTAL des produits des services</b>	<b>1 985 017 €</b>	<b>1 703 612 €</b>	<b>1 963 770 €</b>	<b>-21 247 €</b>	<b>-1%</b>

Outre la suppression de la taxe crémation la loi de finances 2021 a également supprimé la taxe sur les inhumations et sur les dispersions au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit une perte de recette non compensée de 7 500 €.

Enfin en raison de la crise économique, les droits de terrasses ont été supprimés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 par délibération n°4 du 17/12/2020 ce qui impacte les recettes de ce chapitre à hauteur de 5 000 €. En 2020, l'exonération ayant eu lieu sur l'année entière elle ne se visualise pas dans le tableau ci-après dans la mesure où une décision modificative est venue annuler le crédit inscrit en 2020.

#### 5) Les autres recettes = 477 854 €

On trouve les atténuations de charges relatives au stock du magasin (**145 000 €**), les produits exceptionnels de **22 047 €** (dont 12 130 € de vente web enchères), la reprise de provision effectuée sur la dette garantie de Copainville de **13 560 €** et les loyers tirés de l'occupation de nos immeubles pour **297 247 €** qui se déclinent comme suit :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Variation de BP à BP en €	Variation de BP à BP en %
Hôtel de Ville (pour Mayenne Communauté et le CCAS)	42 000	42 094	42 125	125 €	0%
Bâtiment Les Possibles Agitato formation	37 922	37 427	37 922	0 €	0%
Théâtre	650	1 197	650	0 €	0%
Kiosque	6 500	6 594	6 500	0 €	0%
Salles polyvalente	12 000	4 905	12 000	0 €	0%
Autres salles municipales (Visitation, Grimaldi, maison Bertrand, Chateliers ...)	66 700	50 940	66 500	-200 €	0%
Immeubles loyers sociaux (Davière, Vieille route d'Ambrières, impasse Carpentier ...)	50 000	53 963	50 000	0 €	0%
Parc privé	52 800	53 465	63 500	10 700 €	20%
Locaux st martin	9 700	10 170	9 700	0 €	0%
Maison de la Pêche	4 500	4 323	4 500	0 €	0%
Terrains agricoles	3 850	3 053	3 850	0 €	0%
<b>TOTAL des loyers</b>	<b>286 622 €</b>	<b>268 131 €</b>	<b>297 247 €</b>	<b>10 625 €</b>	<b>4%</b>

L'écart de 10 000 € par rapport au budget 2020 s'explique par l'annulation du préavis de départ de France Terre d'Asile pour l'immeuble de la rue de Verdun. Pour ce loyer le budget 2021 est établi sur 5 trimestres (le dernier trimestre de 2020 ayant été facturé sur l'exercice 2021).

Aux recettes réelles 2021 de 17 148 823 €, s'ajoutent les opérations d'ordre en recette de 233 117 € et la reprise du résultat 2020 de 5 308 683 € pour obtenir un

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 de</b>	<b>22 690 623 €</b>
---	---------------------

### C. L'équilibre budgétaire

DÉTERMINATION DE L'ÉPARGNE	BP 2020	BP 2021	ÉVOLUTION
Recettes de gestion	17 733 938	17 148 823	-3%
Dépenses de gestion	15 508 288	15 612 177	1%
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 225 650 €</b>	<b>1 536 646 €</b>	<b>-31%</b>
Charges financières	216 000	175 000	-19%
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>2 009 650 €</b>	<b>1 361 646 €</b>	<b>-32%</b>
Remboursement du capital des emprunts	1 394 000	1 165 318	-16%
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>615 650 €</b>	<b>196 328 €</b>	<b>-68%</b>

Il est signalé que l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette sont des indicateurs généralement calculés sur les données du compte administratif.

## IV) Section d'Investissement

### A. Les recettes d'investissement 2021

#### 1) Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA assure aux collectivités locales la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'applique uniquement aux dépenses éligibles répondant à certains critères. Il est calculé sur les dépenses de l'année précédente en appliquant un taux de 16,404% au montant TTC des dépenses éligibles. Nous inscrivons au titre du FCTVA 2021 une recette de **178 000 €**.

## 2) Les autres recettes d'investissement

On trouve la part du besoin de financement de la section d'investissement 2020 financée par l'excédent de fonctionnement 2020 soit **2 999 331,43 €**.

La recette issue de la taxe d'aménagement est attendue pour **120 000 €** (réalisé 2020 à 108 869 €).

Les cessions de biens sont inscrites pour **88 263 €**. Cette recette découle de la vente web enchères réalisée en ce début d'année 2021 (36 103 €), de la vente d'un véhicule pour 8 200 € et de la cession à Mayenne Carrosserie d'une parcelle zone de Poirsac par la délibération du 28/01/21(43 960 €) ;

Les amendes de police 2021 sont attendues pour **99 988 €** (réalisé 2020 à 109 465 €).

## 3) Les financements publics externes

Au-delà de l'autofinancement, du FCTVA et autres, la Ville sollicite dans le cadre de ses projets une participation financière de diverses structures publiques.

Les subventions d'équipement au titre de 2021 sont attendues pour **1 524 390 €** (cf. leur détail en pages 19 à 23).

## 4) Les reports de 2020

En matière de recettes, les reports de crédits correspondent aux subventions d'équipement notifiées mais non perçues. Ils se chiffrent à **451 970 €** pour 2021 et comprennent notamment les recettes notifiées pour les projets suivants :

- Les cautions des jardins familiaux 1 950 €,
- La subvention du Département pour la rénovation des équipements sportifs fréquentés par les collégiens de 291 270 €,
- Le solde de la DETR de 2020 pour la rénovation de l'éclairage public délégué au TEM de 105 000 € (acompte de 45 000 € perçu en 2020),
- La recette de l'opération sous mandat confié au TEM sur le réseau Orange de la rue du Fauconnier de 53 750 €.

## **B. La capacité à investir 2021**

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement cumulé à la reprise des excédents dégagés au budget 2020 permet de dégager une capacité à investir au titre de 2021 de **7 240 375 €** dont le calcul est le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement 2021		17 148 823 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2021	-	15 787 177 €
<b>Résultat brut d'exploitation 2021</b>		<b>1 361 646 €</b>
Résultat excédentaire de fonctionnement reporté 2020	+	5 308 683 €
<b>Capacité d'autofinancement 2021</b>	<b>=</b>	<b>6 670 329 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 2020	+	2 999 331 €
Restes à réaliser 2020 en recettes	+	451 990 €
FCTVA	+	178 000 €
Amendes de police	+	99 988 €
Taxe d'aménagement	+	120 000 €
Cessions immobilières	+	85 055 €
Cautions	+	2 000 €
Subventions du programme d'investissement 2021	+	1 524 390 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2021 (1)</b>	<b>=</b>	<b>12 131 083 €</b>
Remboursement en capital de la dette		1 163 318 €
Reprise du résultat déficitaire d'investissement 2020	+	1 442 564 €
Restes à réaliser 2020 en dépenses	+	2 008 757 €
cautions	+	2 000 €
dépenses imprévues	+	274 068 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2021 (2)</b>	<b>=</b>	<b>4 890 708 €</b>
<b>CAPACITÉ A INVESTIR 2021 (1)-(2)</b>		<b>7 240 375 €</b>

### **C. Les dépenses d'investissement 2021**

Les dépenses d'investissement 2021 sont constituées du remboursement en capital de la dette, des dépenses d'équipement nouvelles, et des reports de crédits de 2020 (dépenses engagées comptablement mais non réglées).

#### **1) Le remboursement du capital de la dette et les remboursements des cautions**

Le remboursement du capital de la dette inscrit au BP 2021 est en baisse de 228 682 €. Il s'élève à **1 163 318 €** contre 1 392 000 € en 2020. Cette baisse s'explique par le profil d'amortissement de notre dette.

Les remboursements des cautions sont inscrits à hauteur de **2 000 €**.

#### **2) Le programme d'investissement 2021**

Il s'élève à un total de **7 240 375 €**. Le taux de financement externe ressort à 21 %. Il se décompose par compétence comme suit :

	Dépenses 2021	Subventions 2021	
<b>Informatique pour services</b>			
Acquisition de 5 stations graphiques	9 000,00		
Acquisition de vidéo projecteurs interactifs et d'écrans numériques interactifs pour les 27 écoles primaires dont 2 CLIS	168 500,00	75 600,00	Etat : appel à projet socle numérique par l'Education Nationale
5 tablettes informatiques + 1 ordinateur portable et 2 vidéoprojecteurs	2 600,00		
5 tablettes numériques et 3 vidéoprojecteurs	2 800,00		
Refonte des systèmes télécom pour compatibilité télétravail et visioconférence	25 000,00		
Equipement téléphone et smartphones	7 200,00		
Equipement wifi type aérohive	5 200,00		
Remplacement système audio; écrans tactils pour salles de réunion	23 800,00		
Serveurs NAS et switches	7 500,00		
Renouvellement de 30 PC (fixes et portables)	24 000,00		
Modules Ressources Humaines : Web recrutement; décideur RH. Formation; évaluation, effectif.	36 000,00		
	<b>311 600,00</b>	<b>75 600,00</b>	
<b>Administration générale</b>			
Mobilier de bureau (fonds de concours à Mayenne Communauté)	660,00		
	660,00		
<b>Entretien des locaux</b>			
2 auto laveuses vapeur	10 000,00		
	10 000,00	0,00	
<b>Bureau d'études bâtiment</b>			
Diagnostic bâti par un prestataire privé en groupement de commandes avec MC	130 000,00		
Travaux préventifs et réglementaires sur bâtiments	30 000,00		
Mise à jour des Diagnostics techniques amiante	13 000,00		
AMO pour passation marché d'exploitation de chauffage ventilation climatisation	12 000,00		
Audit réseau de chaleur biomasse		12 000,00	Adème
	<b>185 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	

	Dépenses 2021	Subventions 2021	
<b>Fêtes et cérémonies</b>			
Décoration de la Ville et de la cale	50 000,00		
	50 000,00	0,00	
<b>Cimetière</b>			
8 Dalles cinéraires en granit pour des reprises de concessions	2 280,00		
Aménagement de 145 cavurnes	141 000,00		
	143 280,00	0,00	
<b>ASVP</b>			
2 VTT électriques	3 200,00		
	3 200,00	0,00	
<b>Ecoles maternelles</b>			
une monobrosse et 9 centrales de dilution	8 200,00		
Signalisation devises républicaines écoles	750,00		
Remplacement chaudière école Jacques PREVERT	10 000,00		
	18 950,00	0,00	
<b>Ecoles primaires</b>			
Installation d'alarmes incendies école Louise Michel et Jules Ferry	36 000,00		
Signalisation devises républicaines écoles	750,00		
	36 750,00	0,00	
<b>Groupes scolaires</b>			
Accessibilité signalétique main courante PM Curie	30 000,00		
Travaux de rénovation énergétique PM Curie	1 103 040,00	735 630,00	Etat : DSIL énergétique (80% de la dépense HT)
	1 133 040,00	735 630,00	
<b>Restauration scolaire</b>			
Thermoscelleuse semi automatique	12 668,00		
Matrices	1 958,00		
Support inox sur roulettes	1 014,00		
Etude structure sur le bâtiment	21 600,00		
	37 240,00	0,00	
<b>Salles de location des Chateliers</b>			
Mobilier : changement des tables	27 000,00	9 160,00	Etat : Financement CAF
	27 000,00	9 160,00	
<b>Salle polyvalente</b>			
Remplacement de la chaudière	5 000,00	0,00	
Pilotage chauffage + accessibilité + modification couverture	100 000,00	2 000,00	Etat : Certificat d'économie d'énergie
	105 000,00	2 000,00	

	Dépenses 2021	Subventions 2021	
<b>Salles de sport</b>			
Abords salle Jean Collet	28 021,00		
Tapis de sol salle Jean Collet	7 200,00		
Salle Robert Buron	732 000,00		
Remplacement porte extérieure salle Gambetta	6 800,00		
Blocs sanitaires , ponçage et tracage, Salle Gambetta	68 000,00		
Autolaveuse salle Gambetta	9 600,00		
Accessibilité par signalétique main courante Jules Ferry	20 000,00		
Travaux de couverture Renfort charpente salle Jean Collet	40 000,00		
Etude pour la réalisation d'une halle d'athlétisme couverte / relocalisation tennis club	100 000,00		
Réaménagement boulodrome et accès PMR	150 000,00		
Equipements salle de sports enveloppe annuelle	12 000,00		
	<b>1 173 621,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Stade municipal</b>			
Etude pour la conception d'un Pump track pour BMX	30 000,00		
Réalisation d'un virage à plat au vélodrome	30 000,00		
	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Terrain de football Synthétique</b>			
Etude	43 240,00		
Travaux	984 000,00	510 000,00	DETR 2021 pour 30 000 €+150 000 € du plan de relance du Département + 200 000 € de la Région +100 000 € de l'Agence Nationale du Sport + 30000 € FFF
	<b>1 027 240,00</b>	<b>510 000,00</b>	
<b>Maison de la Petite Enfance</b>			
Casiers vestiaires personnel	540,00		
2 escaliers mobiles de 3 marches	646,00		
Nettoyant vapeur	5 100,00		
Sécurisation Vigipirate	4 000,00		
	<b>10 286,00</b>	<b>0,00</b>	

	Dépenses 2021	Subventions 2021	
<b>CENTRE SOCIAL LES POSSIBLES</b>			
SAS avec portes électriques	33 000,00		
	33 000,00	0,00	
<b>Parc privé de la Ville</b>			
Meubles de cuisine lgt gardien Chateliers	1 000,00		
2 gazinières et 2 réfrigérateurs pour les logements Emmaus	1 100,00		
Rénovation de 2 logements route d'Ambrières de type T1 et T4 avec remplacement des menuiseries	65 630,00		
Rénovation de 4 logements rue Lamartine : menuiseries, isolation	267 000,00		
Travaux d'économies d'énergie sur logement de fonction du gardien du stade	60 000,00		
	394 730,00	0,00	
<b>Aides aux façades</b>			
Aide à la rénovation des façades du centre ville	35 000,00		
	35 000,00	0,00	
<b>Eaux pluviales</b>			
Renouvellement conduite qui traverse le camping du Gué St Léonard	11 540,00		
Renouvellement réseau rue du Prieuré de Berne	79 200,00		
Renouvellement de 200 m de réseaux sur diverses rues	48 000,00		
	138 740,00	0,00	
<b>Propreté urbaine</b>			
Potelets amovibles	2 000,00		
Matériels électriques	2 100,00		
	4 100,00	0,00	
<b>Eclairage public</b>			
Convention TEM	1 120 000,00		
	1 120 000,00	0,00	
<b>Transports publics urbains</b>			
Dépose abribus résidence d'Anjour non utilisé et repose selon lieu à déterminer	4 340,00		
Aide à l'achat de vélos à assistance électrique	6 000,00		
	10 340,00	0,00	
<b>Mobilier urbain</b>			
bancs et corbeilles : enveloppe annuelle	10 000,00		
Acquisition de jeux en remplacement au parc du Château	30 000,00		
Remplacement des 3 passerelles parc des loisirs	77 000,00		
Mobilier urbain en faveur du vélo (attaches vélos; abri vélos sécurisé, signalétique vélos)	17 500,00		
	134 500,00	0,00	

	Dépenses 2021	Subventions 2021	
<b>Aménagements</b>			
Coupeuse plieuse de plans	3 000,00		
Etudes préalables :levés topographiques, diagnostics	15 000,00		
Giratoire des Péyennières avec 2100 m² de chaussée	80 000,00		
Aménagement cyclables provisoires vers le centre ville	15 000,00		
Diagnostocs sur ouvrages d'art	10 000,00		
Voirie rue du Prieuré de Berne	320 000,00	100 000,00	Etat : DETR 2021
Effacement de réseaux rue du Prieuré de Berne (TEM et Orange)	136 648,00	80 000,00	Département sur déplacements doux
	<b>579 648,00</b>	<b>180 000,00</b>	
<b>Voirie</b>			
Réfection Giratoire et rue de la route d'Oisseau	10 000,00		
Réfection rue et giratoire de la rue Charles de Bois	52 500,00		
Réfection rue Chaulin Servinière	16 000,00		
Réfection rue des Pescheres	31 500,00		
Réfection rue du Docteur Morisset	34 500,00		
Réfection rue du Fauconnier à partir de la rue de Poirsac	96 250,00		
Réfection rue du Louvre	12 000,00		
Etagères de rangement pour le garage	1 500,00		
Nettoyeur haute pression destiné au garage	5 000,00		
Benne et coffres à outils pour fourgon de 3,5t	8 000,00		
Découpeuse à matériaux thermique	1 000,00		
Panneaux de signalisation temporaire et balisage de chantier	2 000,00		
	<b>270 250,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Action en faveur du développement urbain</b>			
Mandat d'étude à LMA pour site Roullois	8 000,00		
Etudes d'urbanisme quartiers Brossolette et Gutemberg	50 000,00		
	<b>58 000,00</b>	<b>0,00</b>	

	Dépenses 2021	Subventions 2021	
<b>Espaces verts</b>			
Camion benne 3,5tonnes avec un PTRAs de 7,5 tonnes	29 000,00		
Véhicule utilitaire fourgon	23 000,00		
Pointeur GPS	15 000,00		
Renouvellement du petit matériel : rotofil, taille haie, souffleur, sécateur, broyeur de branches	9 300,00		
Réalisation d'alvéoles de stockae au CTM pour le service	31 500,00		
Raccordement lavage filtre à sable sur réseau d'eau potable pour les serres municipales	5 000,00		
10 Barrières pivotantes pour fermeture coulée verte	10 000,00		
Clôture occultante rue du 130è RI	1 000,00		
Commande à distance des points d'arrosage de la Ville par programmeurs et modules radio	3 800,00		
Fermeture passage Boris Vian par clôture en grillage souple	1 600,00		
	<b>129 200,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL du PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>7 240 375,00</b>	<b>1 524 390,00</b>	

### 3) Les reports de 2020

Les reports de crédits correspondent aux devis signés (engagés comptablement) en 2020 pour lesquels les travaux sont en cours ou à venir. Leurs montants sont inscrits à hauteur de **2 008 757 €**. On trouve en particulier les acquisitions immobilières pour 217 000 € (Pean Valdenaire ; gare SNCF ; indivision Trippier de la Grange), les travaux de voirie et de dissimulation de réseaux rue du Fauconnier pour 253 467 €, les travaux de rénovation de la salle Jean Collet pour 430 871 €, les travaux à la basilique Notre Dame pour 39 844 €, les travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour 283 316 € ou encore les acquisitions de véhicules industriels pour 345 965 € (tractopelle, balayeuse, camion benne, fourgon).

## V) La structure de la dette

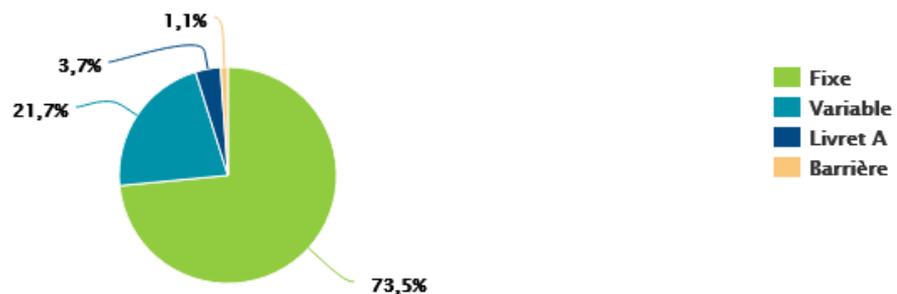
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette de la Ville s'élève à **6 598 889 €** avec un taux moyen de 2,86 % sur un total de 21 prêts.

Si notre dette possède une durée de vie résiduelle courte (de 6 ans et 6 mois) au regard des autres collectivités de la strate, son taux moyen (2,86%) est supérieur à la moyenne de la strate (2,47%).

La répartition de notre dette par risque de taux est équilibrée :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 848 526,41 €	73.47 %	3.63 %
Variable	1 432 692,60 €	21.71 %	0.57 %
Livret A	247 178,76 €	3.75 %	0.98 %
Barrière	70 491,15 €	1.07 %	3.32 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 598 888,92 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>2.86 %</b>

Dette par type de risque

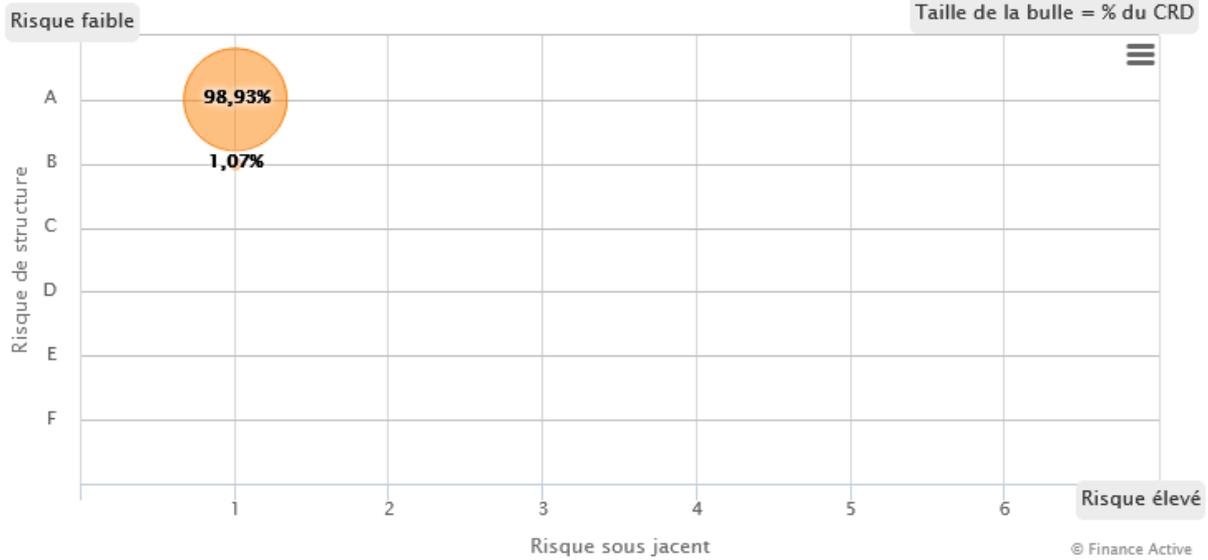


© Finance Active

C'est une dette simple et sécurisée selon la charte de bonne conduite.

Dettes selon la charte de bonne conduite

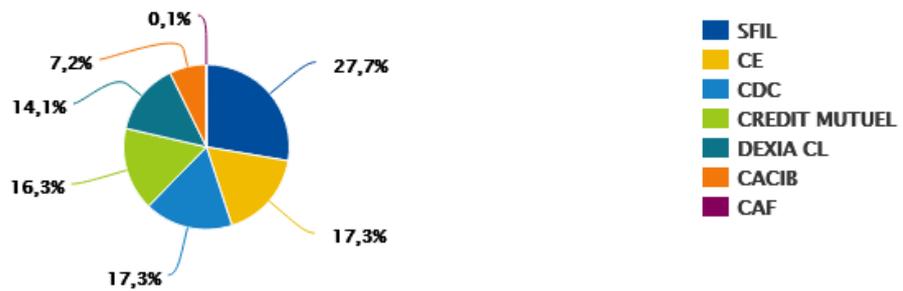
Accéder à l'analyse CBC [Excel](#)



Notre dette est détenue par une large diversité de prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	1 827 884,04 €	27.70 %
CAISSE D'EPARGNE	1 142 993,81 €	17.32 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 140 136,98 €	17.28 %
CREDIT MUTUEL	1 078 559,35 €	16.34 %
DEXIA CL	930 743,24 €	14.10 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	475 000,00 €	7.20 %
Caisse Allocations Familiales	3 571,50 €	0.05 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>6 598 888,92 €</b>	<b>100.00 %</b>

Dettes par prêteur



© Finance Active

## VI) La Synthèse du budget 2021

Le budget comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre qui correspondent à des écritures comptables internes sans flux financier. Elles sont comptablement neutres (dépenses = recettes). On trouve notamment les écritures liées aux amortissements des biens avec la constatation de la dépréciation du bien en dépense de fonctionnement et le dégagement de ressources pour renouveler ce bien en recette d'investissement.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	<b>15 787 177</b>	Recettes réelles	<b>17 148 823</b>
Dépenses d'ordre entre sections	<b>556 392</b>	Recettes d'ordre entre sections	<b>233 117</b>
Virement à la section d'investissement	<b>6 347 054</b>	Résultat reporté de 2020	<b>5 308 683</b>
<b>22 690 623 €</b>		<b>22 690 623 €</b>	

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	<b>10 688 519</b>	Recettes réelles	<b>2 461 423</b>
Dépenses d'ordre	<b>233 117</b>	Recettes d'ordre	<b>556 392</b>
Résultat reporté de 2020	<b>1 442 564</b>	Besoin de financement de 2020	<b>2 999 331</b>
		Virement de la section de fonctionnement	<b>6 347 054</b>
<b>12 364 200 €</b>		<b>12 364 200 €</b>	

## VII) LES RATIOS

INFORMATIONS STATISTIQUES Insee 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Valeurs
Population totale (municipale et comptée à part)	<b>13 557</b>
Nombre de résidences secondaires (*)	<b>126</b>
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : <b>Communauté de Communes de MAYENNE COMMUNAUTÉ</b>	

INFORMATIONS FISCALES - Fiche DGF 2020					
Potentiel fiscal et financier 4 taxes		Valeurs par habitant pour la commune		Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier	Fiscal	Financier	Fiscal	Financier
15 526 055	16 328 559	1126,627	1184,860	1060,675	1149,472

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS		Valeurs	Moyennes nationales de la strate(4)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 164,50 €	1094 €
2	Produit des impositions directes (1) / Population	461 €	566 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 265 €	1 290 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	459 €	353 €
5	Encours de dette / Population	487 €	853 €
6	Dotation globale de fonctionnement estimée (2) / Population	87,55 €	178 €
7	Dépenses de personnel nettes(3) / Dépenses réelles de fonctionnement	52,86%	59,50 %
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / Recettes	98,84%	91,80%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	36,32%	27,3%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	37,48%	65,50%

(1) Produit des 3 taxes (73111)

(2) DGF non notifiée à la date de vote du budget (DGF= dotation forfaitaire+DSU+DSR+DNP)

(3) Dépenses de personnel (012) - mises à disposition (7084)

(4) DGCL les finances des communes 2019- communes de + de 10 000 hab